



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2016-034/SMTI
du 6 décembre 2016



DELIBERATION
**relative à la décision modificative n°2 au budget 2016 du Syndicat Mixte de
Transport Interurbain**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU la délibération n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° 2015-023/SMTI du 15 décembre 2015 adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte pour l'année 2016,
- VU le rapport de présentation n° 2016-034/SMTI ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le comité syndical approuve la décision modificative n°2 au budget 2016 du syndicat mixte.

ARTICLE 2 : BALANCE GENERALE

La balance générale du budget pour l'exercice 2016 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Chap.	Art	Libellé	BP	BS	DM2	TOTAL
011	611	Règlement divers			50 000 000	50 000 000
66	66111	Intérêts d'emprunt			15 000 000	15 000 000
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			20 000 000	20 000 000
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base		0	-85 000 000	-85 000 000
TOTAL :				0	0	85 000 000

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES :

	0	0	85 000 000
--	---	---	------------

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : EXECUTION

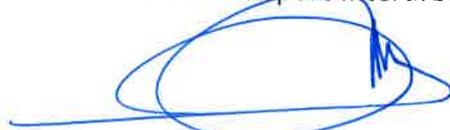
Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 6 décembre 2016.

Un membre,


Jean LAURENT

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,


Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain


Gilbert TYUIENON

Ampliations :

• Haut-commissariat	1
• Nouvelle-Calédonie	1
• Province Nord	1
• Province Sud	1
• Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie	1
• Archives	3

Quorum :

• Membres en exercice	6
• Membres présents	4
• Membres représentés	-
• Suffrages exprimés	4
• Pour	4
• Contre	-
• Abstentions	-

01/12/2016	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : DM 2 - Vote au CS du 12 décembre 2016 - Accord Transactionnel SIDAPS

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611	50 000 000		
D F 012 6411		85 000 000	
D F 66 66111	15 000 000		
D F 67 6718	20 000 000		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		85 000 000
	Réductions		85 000 000
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	85 000 000
Solde Réductions	85 000 000
Ouv. - Réd.	